



Mairie de La Bouëxière  
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20  
(sauf délibérations n°61-2024, n°79-  
2024, n°80-2024 et n°81-2024 : 19  
présents)

Nombre de votants : 27 (sauf  
délibérations n°61-2024 : 26 votants,  
n°79-2024 : 25, n°80-2024 et n°81-  
2024 : 24 votants)

Date de la convocation : mardi 25 juin  
2024

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 8 juillet 2024

**Secrétaire de séance :** Madame Emma  
LECANU

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans la salle du conseil  
municipal, sous la présidence de  
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Isabelle  
MARCHAND-DEDELOT, Margaret  
GUEGAN KELLY, Thierry FONTAINE,  
Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Rachel  
SALMON, Mickaël COIRE, Nadine  
LEC'HVIEN, Régine DARSOULANT,  
Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-  
TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle  
CERNEAUX, Emma LECANU, Lucia  
BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN, Hadja  
DESILES, Maryline GEAUD, Thomas  
JOUANGUY.

**Absents excusés :** Aline GUILBERT,  
Gilbert LE ROUSSEAU, Stéphane  
RASPANTI, Jean-Pierre LOTTON,  
Olivier LEDOUBLE, Anne DALLAGNOL,  
Sylvain HARDY.

**Procurations :** Aline GUILBERT à  
Hadja DESILES, Gilbert LE ROUSSEAU  
à Stéphane PIQUET, Stéphane  
RASPANTI à Sterenn LECLERE, Jean-  
Pierre LOTTON à Rachel SALMON,  
Olivier LEDOUBLE à Mickaël COIRE,  
Anne DALLAGNOL à Isabelle  
CERNEAUX, Sylvain HARDY à Thomas  
JOUANGUY.

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 mai 2024.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2024 ? »

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Par rapport à la délibération n°45-2024 sur la fixation des tarifs pour la guinguette estivale de Chevré en 2024, j'ai vu que des tarifs journaliers ont été votés concernant la location de la salle de Chevré, l'électricité, l'occupation du domaine public pour utilisation de la digue... Je voulais savoir si on pratique de la même sorte pour les autres festivités de la Commune ? à savoir pour le Comité des Fêtes lors de la grande braderie qui utilise le domaine public ? pour Tempête au comptoir qui utilise la salle de sport ? ou la course cycliste pour laquelle le domaine public est prêté ? or là on nous demande de facturer les tarifs à l'association « Un été au Moulin » ?

Monsieur Le Maire précise : « Oui puisque dans le cas présent, l'association utilise une salle qui est louée et qui rapporte habituellement des revenus financiers à la Commune ; donc la mise à disposition de la salle du Moulin sur une temporalité qui a été discutée avec l'accord total de l'association engendre une facturation parce que la Commune a des pertes financières liées à l'impossibilité de louer cette salle ». C'est un accord que nous avons avec l'association contrairement à d'autres bâtiments publics pour lesquels il n'y a pas de location ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Par contre, la salle des trois frères boulanger est louée également, et elle est utilisée par le Comité des Fêtes et ce dernier utilise également le domaine public notamment lors de la grande braderie... ».

Monsieur Le Maire : « Ecoutez, nous allons poser la question au Comité des Fêtes pour leur préciser que nous allons leur louer le domaine public et vous avez certainement raison sur le fait qu'il faut leur louer le domaine public. Cela fait quarante ans que le Comité des Fêtes bénéficie de la gratuité du domaine public et je propose qu'on perdure sous ce format-là. Nous pouvons provoquer une réunion avec les membres du Comité des Fêtes en votre présence pour leur expliquer que maintenant il va falloir que cette association paye pour l'usage du domaine public. Je rappelle que cela ne va pas arranger les membres du Comité des Fêtes et que nous sommes plutôt dans une démarche d'accompagnement des associations : c'est la réponse que je vous donne ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « C'est un manque d'équité par rapport aux différentes associations qui œuvrent sur la collectivité ».

Monsieur Le Maire : « Non monsieur Le Bihan ce n'est pas un manque d'équité parce que dans le cas présent il y a une perte de recettes par rapport à la salle du Moulin. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, vous avez le droit d'estimer qu'il faudrait faire payer aux associations la location du domaine public et des salles communales ; vous avez le droit de le penser. Cela n'est pas notre façon de faire : on trouve toujours un équilibre avec les associations pour qu'elles puissent faire leurs activités dans les meilleures conditions. Je trouve que votre façon d'exprimer les choses Monsieur Le Bihan est extrêmement désagréable. Vous estimez et vous laissez croire que nous serions une commune extrêmement injuste vis-à-vis des associations. Or je rappelle que nous fournissons l'équivalent quasiment de 70 000 euros de subventions aux associations, alors venir instiller ce genre de remarque c'est à la limite indécent. Ce sont des valeurs qui ne sont pas les miennes ; j'espère que vous n'avez pas viré de valeur Monsieur Le Bilan, nous en parlerons tout à l'heure ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**59-2024 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
4 rue Claude Debussy E1790 (572 m²)	RAYNAL Lionel	3 mai 2024
9 rue Paul Féval AB387-1511- 1512 (648 m²)	Cts LECERF - BOUVIER	3 juin 2024

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
ODEGAM	Ent Bat Espace sportif couvert - Changement de rives et recherche de fuite	1 244.51 €	1 493.41 €

ATELIER COREUM	Restauration lambris peints Chapelle de Chevré	1 339.00 €	1 606.80 €
SOTRAV	Travaux Nouvelle Salle de sport Lot 1 Terrassement -VRD Aménagements extérieurs - Avenant 2  1. Purgé accès salle de sport suite intempéries : 3 879,60€HT 2. Désamiantage réseaux : 2 880,00€HT 3. Tranchée France Télécom : 5 772,00 €HT	12 531.60 €	15 037.92 €
LDLC PRO	Ordinateur Portable ASUS 15 PX507ZU4-LP140X pour les services	1 076.24 €	1 291.49 €
ATHANOR SEME	Grand Tricycle et Yellow Pillion * 3 – Ecole maternelle	912.50 €	1 095.00 €
LEROUX FREDERIC	Débroussaillage Année 2024	8 741.20 €	10 489.44 €
ETS TIRIAULT	Travaux Réhabilitation Espace Jeunes Revêtements de sols (remboursement LCC)	9 416.26 €	11 299.51 €
SOTRAV	Programme Voirie Rue Florence Arthaud	35 075.00 €	42 090.00 €
SOTRAV	Programme Voirie Parking Maison médicale	16 797.50 €	20 157.00 €
CLARC ARCHITECTES	Maitrise d'oeuvre - Restructuration du RDC Bat 1 Rey Leroux en service de restauration	27 000.00 €	32 400.00 €
LM MOTOCULTURE	Tondeuse ISEKI SF 310 Spéciale Mulching, avec plateau de 1.80 m	22 855.00 €	28 126.00 €

Budget Lotissement Tannerie			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
SDE	Eclairage public. Traversées de chaussées ZA Tannerie	5 270.45 €	

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

## 60-2024 TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX COMMUNAL ET DES EXONERATIONS

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2020, la commune avait décidé de fixer le taux à 4,5 % pour une durée de 3 ans afin de faire face au pacte fiscal et financier de Liffré Cormier Communauté et d'apporter plus de recettes pour les investissements nécessaires à l'augmentation de population.

Il est proposé de maintenir ce taux jusqu'à une nouvelle décision de le modifier qui fera l'objet d'une délibération.

Il convient également de renouveler les principes d'exonérations liées à cette taxe adoptés le 6 novembre 2020. Il est proposé de conserver les exonérations suivantes :

1. D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente.
2. D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : à raison de 50 % de la surface excédant 100m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ)
3. D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de taxe d'aménagement à 4,5 % pour l'ensemble de la commune jusqu'à nouvelle décision et d'adopter les exonérations telles que présentées ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer le taux de taxe d'aménagement à 4,5 % pour l'ensemble de la commune jusqu'à nouvelle décision et d'adopter les exonérations telles que présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**61-2024 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Rapporteur : Monsieur Thierry Fontaine**

Monsieur Fontaine fait part aux membres du conseil municipal de la convention entre Le Département d'Ille et Vilaine et la Commune relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours (projet joint en annexe).

Monsieur Fontaine précise que cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

La Commune de La Bouëxière s'engage à mettre à disposition du Département les parcelles viabilisées servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, et à prendre en charge 20% du coût hors taxe de l'opération de construction dudit centre.

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément :

-A transférer au Département, à titre gratuit, avant le début des travaux, la propriété de l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet. Cette emprise d'une surface totale de 4 370 m<sup>2</sup>, est cadastrée à La Bouëxière, section E n° 2240 (911 m<sup>2</sup>), n° 2241 (2 877 m<sup>2</sup>) et n° 2242 (582 m<sup>2</sup>).

-A prendre en charge 20% du coût HT de l'opération selon les conditions précisées à l'article 4.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération, au stade du programme, s'élève à 1.762.000 € hors taxe (2.114.000 € toutes taxes comprises) toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers).

En conséquence, la participation de la commune, qui représente 20 % du coût hors taxe de l'opération, est estimée à 352.400 €. A ce stade, ces montants sont estimatifs. Ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la Commune sera alors révisée par voie d'avenant.

Le Département s'engage :

-A construire un centre d'incendie et de secours sur la Commune de La Bouëxière selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants : Construction d'un bâtiment d'environ 556 m<sup>2</sup> de surface utile recevant les locaux suivants :

➤ Administratifs (Hall d'entrée-accueil, bureau chef de centre et adjoint, bureau des services, bureau amicale, salle de formation,

réserve pédagogique et amicale, sanitaires)

- Vie et détente (foyer, sanitaires, salle d'entraînement physique)
- Opérationnels (standard-alerte, vestiaires, douches, sanitaires, locaux techniques)
- Remisage (travées de remise incendie et travée VSAV-VLS, local désinfection, magasin, buanderie, lave bottes)
- La zone d'exposition de « la Gazelle » ainsi que les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement du centre (tour de manœuvre, aires de manœuvres, aire de lavage, zone de stationnement).

Suivant le planning prévisionnel suivant :

- Finalisation du programme en juin 2022
- Second semestre 2022 : consultation des maîtrises d'œuvre, choix du maître d'œuvre et démarrage des études (10 mois)
- Mai / Juin 2024 : signature de l'acte authentique
- Septembre 2024 : signature des conventions et lancement des consultations de marché de travaux
- Janvier 2025 : Attribution des marchés de travaux
- Février 2025 : notification des marchés
- Mars 2025 : Lancement de la période de préparation chantier pour travaux
- 2030, quitus de l'opération de construction.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Cette durée est estimée à environ 4 ans, le quitus de l'opération de construction devant être effectif en 2030.

Monsieur Philippe Rocher sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire précise : « Il s'agit du dernier centre d'incendie et de secours validé financièrement par le Département d'Ille et Vilaine ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la commune de la Bouëxière relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

62-2024 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE GAP ACCESSION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE TY ROCH

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-4 et L 5219-2 et suivants,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU le Code Civil et notamment les articles 2298 et 2305 relatifs aux effets du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande du bailleur Cap accession pour la garantie d'un emprunt PLSA (prêt social location accession) d'un montant de 5 591 000 €,

Le bailleur social Cap Accession a un projet de construction de 35 logements (RESIDENCE TY ROCH) - 27 Rue Jean Marie Pavy avec un financement en PLSA non transférable contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Le plan de ce financement prévisionnel est le suivant :

- **Prix de Revient TTC : 6.722.838€**
- **Fonds Propres : 395.366€**
- **Montant du financement 5.591.000€**
- **Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté**
- **Durée totale : 7 ans dont 2 ans maximum de phase de mobilisation progressive des fonds**

#### **Phase de mobilisation progressive des fonds**

- **Durée 2 ans maximum**
- **Périodicité Trimestrielle**
- **Conditions financières Taux fixe 5.27%**
- **Base de calcul des intérêts Exact/360**

#### **Phase de consolidation**

- **Durée 5 ans**
- **Périodicité Trimestrielle**
- **Conditions financières Taux fixe 5.27%**
- **Amortissement du capital In fine – 7 ans à compter du premier déblocage des fonds**
- **Base de calcul des intérêts Exact/360**

#### **Garantie – conditions particulières**

- **Garantie Commune de La Bouëxière à hauteur de 100%**
- **Conditions particulières : Possibilité de remboursements anticipés sans indemnité dans le cadre des levées d'options des locataires accédant.**

Le conseil municipal est donc invité à accepter d'apporter la garantie de la totalité du prêt au bailleur social Cap Accession.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Nous avons déjà voté une délibération sur cette garantie d'emprunt pour le même type de taux ; qu'est-ce qui a changé : c'est le financement ? le type de logements ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Non absolument pas, c'est le positionnement de la banque qui a reculé au dernier moment ; donc un autre financeur a été recherché et la Caisse d'Epargne vient en substitution de la première banque qui s'est désistée. Les travaux doivent commencer au mois de septembre* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'apporter la garantie de la totalité du prêt au bailleur social Cap Accession.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**63-2024 FESTOYES DE CHEVRE 2024 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES ET DE RECEVOIR DES DONS DE PARTICULIERS**

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que :

Pour l'organisation des Festoyes, des financements ont été recherchés et des contrats de partenariats doivent être signés avec des entreprises qui acceptent de parrainer cette manifestation qui revêt un intérêt général. Les participations pourront se faire en numéraire ou en avantage en nature.

D'autre part, des particuliers ont également manifesté leur intérêt de participer à l'organisation de cette manifestation et souhaite faire des dons.

Monsieur Philippe Rocher demande : « *Peut-on peut connaitre les noms des partenaires ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *On ne peut pas donner les noms des partenaires car ils n'ont pas encore signé ; un travail assez conséquent a été fait ; plusieurs milliers d'euros pourraient être récupérés* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariats avec les entreprises et à émettre les titres correspondants, ainsi que les titres de perception de dons de personnes physiques.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**64-2024 RICHESSES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX DE LIFFRE AU BENEFICE DES COMMUNES DE GOSNE, DE LA BOUEXIERE ET DE SAINT-AUBIN DU CORMIER**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une mutualisation des moyens et d'optimisation du service public de sécurité, il est proposé de mettre à disposition les policiers municipaux de la commune de Liffré au bénéfice des communes de Gosné, La Bouëxière et Saint Aubin du Cormier.

**Cette mise à disposition vise à l'amélioration de la sécurité publique :**

- ✓ Renforcer la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire concerné, améliorant ainsi la sécurité et la tranquillité publique dans les communes de Gosné, La Bouëxière et Saint Aubin du Cormier.
- ✓ Mutualiser des ressources : en partageant les ressources humaines et matérielles, les communes pourront bénéficier de services de police municipale plus performants sans pour autant supporter seules le coût total de ces services. Cela permet une utilisation plus efficace des budgets communaux.

✓ Renforcer les liens intercommunaux : cette convention est un acte concret de coopération intercommunale, favorisant le renforcement des liens entre les communes et l'émergence de politiques de sécurité à l'échelle du territoire supra-communal.

Une convention a été établie à cet effet (jointe au présent rapport), définissant les modalités de cette mise à disposition et les missions des policiers municipaux, ainsi que les modalités de coordination entre les communes.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention et précise les points suivants :

- Durée de la convention : 1 an, renouvelable 2 fois.
- Modalités financières : au prorata temporis sur la base des besoins exprimés par les 3 communes, à savoir :

	Coût horaire moyenné et environné	Heures / an	Participation
Saint Aubin du Cormier	33,67 €	362	12 187,65 €
Gosné	33,67 €	121	4 073,77 €
La Bouëxière	33,67 €	603	20 301,53 €

- Cadre des missions : maintien de l'ordre, tranquillité publique, surveillance, et interventions diverses.
- Coordination et suivi : réunions 2 fois par an entre les maires, adjoints et responsables des communes concernées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de policiers municipaux au bénéfice des communes de Gosné, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

65-2024 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

**Compte tenu** de la réorganisation des services administratifs et de la mise en place d'une convention de mise à disposition de policiers municipaux entre la commune de LIFFRÉ et la commune de la BOUËXIÈRE, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27 juin 2024 ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'un gardien-brigadier d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Maire.
- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

66-2024 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024,

**Compte tenu** de la réussite d'un agent au concours de rédacteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service administratif,

Et

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif.

➤ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

67-2024 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024,

**Compte tenu** de la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

➤ **D'INSTAUIER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet aux services techniques,

Et

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**68-2024 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024,

**Compte tenu** de la réussite d'un agent au concours d'agent de maitrise, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

➤ **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet aux services techniques,

**Et**

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maitrise, à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

➤ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**69-2024 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable aux espaces verts.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- **CRÉER**, à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**70-2024 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**COLLECTIVITE DE LA BOUËXIÈRE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup>/07/2024**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail (en cours)	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière Administrative - 10 agents</b>								
Délibération n°41/2020 en date du 11/02/2020	Attaché Territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice générale des Services		titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Rédacteur Territorial	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	DGA / DRH		titulaire	100%
Délibération n°14 en date du 11/09/2018	Attaché principal	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice des finances		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017 Délibération n°... en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge du CCAS et secrétariat des services techniques		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge de la comptabilité		titulaire	100%
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge de l'urbanisme		titulaire	100%
Délibération n°7 en date du 9/12/2009	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	23,5/35 <sup>ème</sup>	23h30	Agent d'état-civil et secrétariat des élus		titulaire	67.14%
Délibération n°16 en date du 2/07/2013	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent d'accueil		titulaire	100%
Délibération n°33/2021 en date du 29/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent d'accueil en charge des festivités et de l'urbanisme		titulaire	100%
Délibération n°6/2023 en date du 23/01/2023	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Gestionnaire RH / Comptabilité		titulaire	100%

Filière Technique - 24 agents								
Services techniques (12 agents)								
Délibération n°18 en date du 19/12/2017	Ingénieur territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice des services techniques		titulaire	100%
Délibération n°14 en date du 11/09/2018	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable CTM	décharge synd. à 100%	titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable adjoint CTM		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 2/07/2022 Délibération n°... en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable du service espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°10 en date du 18/10/2016	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°10 en date du 18/10/2016 Délibération n°... en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°75/21 en date du 28/06/21	Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°22 en date du 19/06/2018	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 7/04/2015 Délibération n°... en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de voirie		titulaire	100%
Service Entretien (2 agents)								

Délibération n°7/2022 en date du 24/01/2022	Adjoint technique territorial	C	22/35 <sup>ème</sup>	22h00	Agent d'entretien		titulaire	62.86%
Délibération n°13 en date du 29/09/2015	Adjoint technique territorial		32/35 <sup>ème</sup>	32h00	Agent d'entretien		titulaire	91.43%
<b>Service Restaurant municipal (4 agents)</b>								
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable du service restauration		titulaire	100%
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Second de cuisine	vacant		100%
Délibération n°8 en date du 6/02/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de restauration et d'entretien		titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Adjoint technique	C	28.25/35 <sup>ème</sup>	28h25	Agent de restauration		titulaire	80.71%
<b>Service Enfance-Jeunesse (6 agents)</b>								
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	ATSEM et responsable Entretien		titulaire	100%
Délibération n°12/2021 en date du 15/02/2021	Adjoint technique	C	31/35 <sup>ème</sup>	31h00	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	88.57%
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	30.12/35 <sup>ème</sup>	30h12	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	86.06%
Délibération n°24/2023 en date du 27/02/2023	Adjoint technique	C	29.25/35 <sup>ème</sup>	29h25	ATSEM		titulaire	83.57%
Délibération n°12/2015 en date du 29/09/2015	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	28h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	80%
Délibération n°75/2021 en date du 28/06/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26.64/35 <sup>ème</sup>	26h64	ATSEM		titulaire	76.11%
<b>Filière Médico-social (service scolaire) - 3 agents</b>								
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%

Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%
Délibération n°12 en date du 29/09/2015	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%
<b>Filière Culturelle (bibliothèque) - 2 agents</b>								
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Médiathécaire - Responsable Communication		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Bibliothécaire		titulaire	100%
<b>Filière Animation (service enfance/jeunesse) - 8 agents</b>								
Délibération n°9/2020 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directeur Pôle Enfance-Jeunesse		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 23/09/2014	Adjoint d'animation territorial	C	31/35 <sup>ème</sup>	31h00	Directrice adjointe du ALSH		stagiaire	88.57%
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice adjointe Pôle Enfance-Jeunesse / Responsable périscolaire		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 13/12/2016	Adjoint d'animation	C	25/35 <sup>ème</sup>	25h00	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	71.43%
Délibération n°119 en date du 18/10/2021	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19.50/35 <sup>ème</sup>	19h50	Agent périscolaire et ludothèque		titulaire	55.71%
Délibération n°70 en date du 13/06/2022	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	100%
Délibération n°88 en date du 12/09/2022	Adjoint d'animation	C	26/35 <sup>ème</sup>	26h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	74.29%
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	28h00	ATSEM		titulaire	80%
<b>Filière Police municipale - 1 agent</b>								
Délibération n°100 en date du 13/09/2021 Délibération n°... en date du 1 <sup>er</sup> /08/2024	Gardien-Brigadier	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Policier-municipal		titulaire	100%

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## 71-2024 RICHESSES HUMAINES – REVISION DES MONTANTS DES VACATIONS POUR LES ANIMATEURS ALSH

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** la délibération 66-2021 en date du 31 mai 2021 fixant le montant des vacations pour les ALSH extrascolaires ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH géré par la commune de la BOUËXIÈRE sur les temps extrascolaires, l'ALSH fait appel à un certain nombre de vacataires pour compléter les équipes d'animateurs permanents.

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de celui-ci, la collectivité a recours à des agents vacataires afin de compléter les effectifs des agents permanents pour répondre aux exigences d'encadrement réglementaire. L'embauche de vacataires est hétérogène et dépend de la composition de l'équipe de permanents titulaires ou contractuels.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics recrutent des agents vacataires pour réaliser une mission déterminée.

Pour ce faire, trois conditions cumulatives sont remplies :

- ✓ L'exécution d'un acte déterminé ;
- ✓ Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- ✓ Une rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Afin d'harmoniser le montant de la vacation sur le territoire et notamment avec la communauté de communes qui emploie les mêmes vacataires sur les périodes de vacances scolaires, il est proposé de s'aligner sur les montants de Liffré-Cormier Communauté.

<i>Montant brut</i>	<i>Pour une vacation d'une journée sur site</i>	<i>Pour une vacation d'une demi-journée sur site</i>	<i>Montant ramené à l'heure</i>
<i>Niveau 1 non diplômé</i>	<i>78 € 00</i>	<i>39 € 00</i>	<i>8 € 21</i>
<i>Niveau 2 stagiaire BAFA</i>	<i>82 € 50</i>	<i>41 € 25</i>	<i>8 € 68</i>
<i>Niveau 3 titulaire BAFA</i>	<i>87 € 50</i>	<i>43 € 75</i>	<i>9 € 21</i>

Monsieur Le Maire précise : « Il s'agit d'un ajustement avec les salaires pratiqués par la Communauté de Communes. C'est une évolution sensible depuis plusieurs années pour pouvoir revaloriser et avoir des salaires attractifs pour les jeunes sur le territoire. Nous assurons également des formations pour les jeunes avec le BAFA territorialisé ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Le coût horaire est brut ? Nous sommes en dessous du SMIC ? ».

Monsieur Le Maire : « Oui, car c'est un système de vacation pour huit heures trente de travail. Globalement, le coût horaire est plutôt attractif pour ce type de métier ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le montant des vacations de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tels que présentés ci-dessus.

➤ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**72-2024 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance des systèmes de chauffage, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le présent marché sera un accord-cadre à bon de commande, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune de la Bouëxière au groupement de commandes pour le marché de maintenance des systèmes de chauffage ;
- APPROUVER la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**73-2024 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE DERATISATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffre-cormier communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffre-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de la Bouëxière au groupement de commandes pour le marché de dératissage et désinsectisation ;
- APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

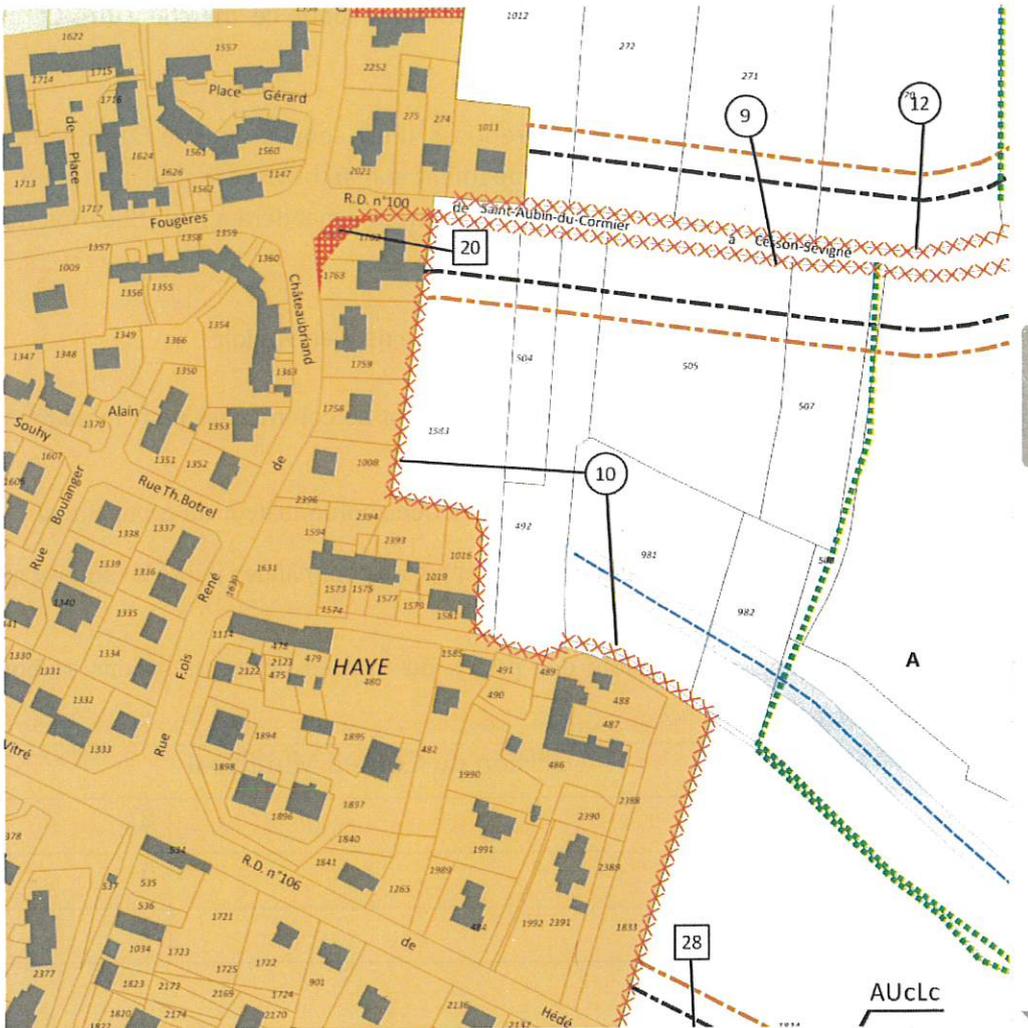
## **PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **74-2024 CHEMINEMENT DOUX LA HAYE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bouëxière souhaite prendre possession d'une bande de 3 mètres de large sur les parcelles suivantes : E 492-504-505-507-508-509-981-982-1583-1834 situées dans le secteur de la Haye.

Cet achat permettra à la commune de réaliser la création d'un chemin piéton public entre la RD 100 et la RD 106, un emplacement réservé linéaire (ER n°10) avait été inscrit au PLU de 2017 en ce sens. Ce maillage permettra de réaliser un cheminement doux entre ces deux routes départementales.



La commune décide donc d'acheter les parcelles nouvellement créées suite au plan de division en date du 4/03/2024 : E 3055 (436m<sup>2</sup>), E 3051 (10m<sup>2</sup>), E 3049 (38m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts MONTIGNE, E 3037 (125m<sup>2</sup>) appartenant aux cts GAUTIER, E 3053 (798 m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts VALLÉE, E 3039 (38m<sup>2</sup>), E 3036 (36m<sup>2</sup>), E 3041 (157m<sup>2</sup>) appartenant aux cts GAUTIER, E 3043 (101m<sup>2</sup>) appartenant au groupement foncier agricole du Bouessay, E 3045 (17m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts VILLENEUVE / CHESNAIS soit une superficie totale de 1756 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat est fixé à 1 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 1 756 € TTC.

Les frais d'actes et de bornage seront pris en charge par la Commune.

Monsieur Le Maire précise : « Je félicite Jean-Pierre Lotton pour le travail réalisé car il y a eu de nombreuses négociations et le travail a été long à aboutir ».

Madame Maryline Géaud demande : « Le projet est très bien ; avons-nous une date pour le début des travaux ? ».

Monsieur Le Maire : « Le cheminement administratif n'est pas terminé. Il y aura encore des longueurs administratives avant que la Commune soit propriétaire car il va falloir signer avec tous les propriétaires, ce qui va demander plusieurs mois. Ensuite, nous pourrons lancer les travaux et la mise en œuvre de ces travaux. On peut déjà apercevoir les bornes sur le site. Très objectivement, si on arrive à faire le cheminement en 2025 cela sera une grande victoire ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter d'acquérir les parcelles E 3055 (436m<sup>2</sup>) au prix de 436 euros TTC, E 3051 (10m<sup>2</sup>) au prix de 10 euros TTC, E 3049 (38m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts MONTIGNE au prix de 38 euros TTC, E 3037 (125m<sup>2</sup>) appartenant aux cts GAUTIER au prix de 125 euros TTC, E 3053 (798 m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts VALLÉE au prix de 798 euros TTC, E 3039 (38m<sup>2</sup>) au prix de 38 euros TTC, E 3036 (36m<sup>2</sup>) au prix de 36 euros TTC, E 3041 (157m<sup>2</sup>) appartenant aux cts GAUTIER au prix de 157 euros TTC, E 3043 (101m<sup>2</sup>) appartenant au groupement foncier agricole du Bouessay au prix de 101 euros TTC, E 3045 (17m<sup>2</sup>) appartenant aux Cts VILLENEUVE / CHESNAIS au prix de 17 euros TTC.

Soit une superficie totale de 1 756 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 756 euros TTC (prix d'achat fixé à 1 € TTC/m<sup>2</sup>).

-S'engager à prendre en charge les frais d'actes et de géomètre.

-Mandater l'Office Notarial Nicolazo à Servon Sur Vilaine pour la rédaction de l'acte authentique.

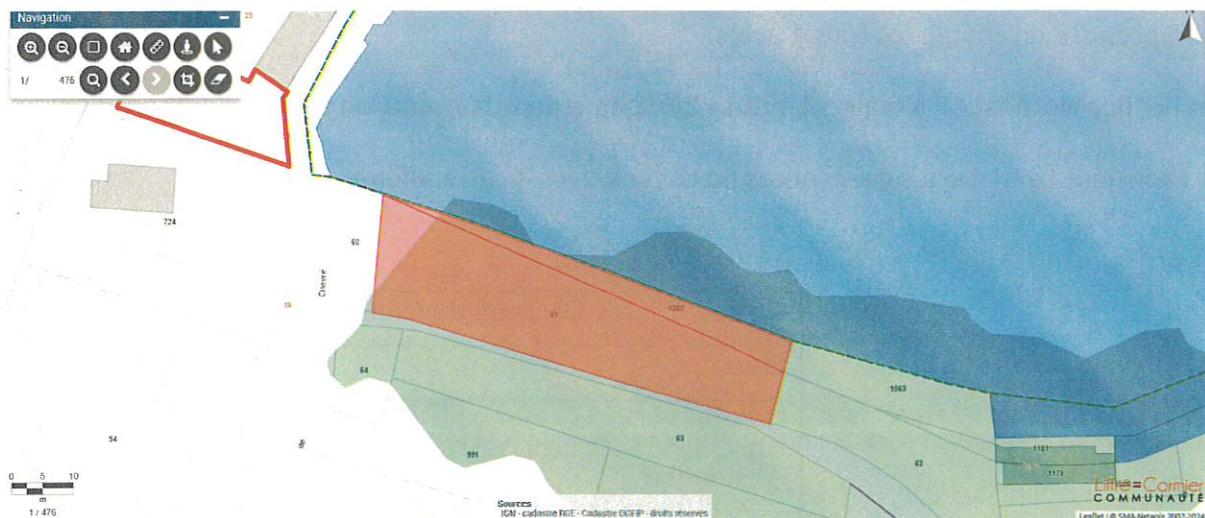
-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

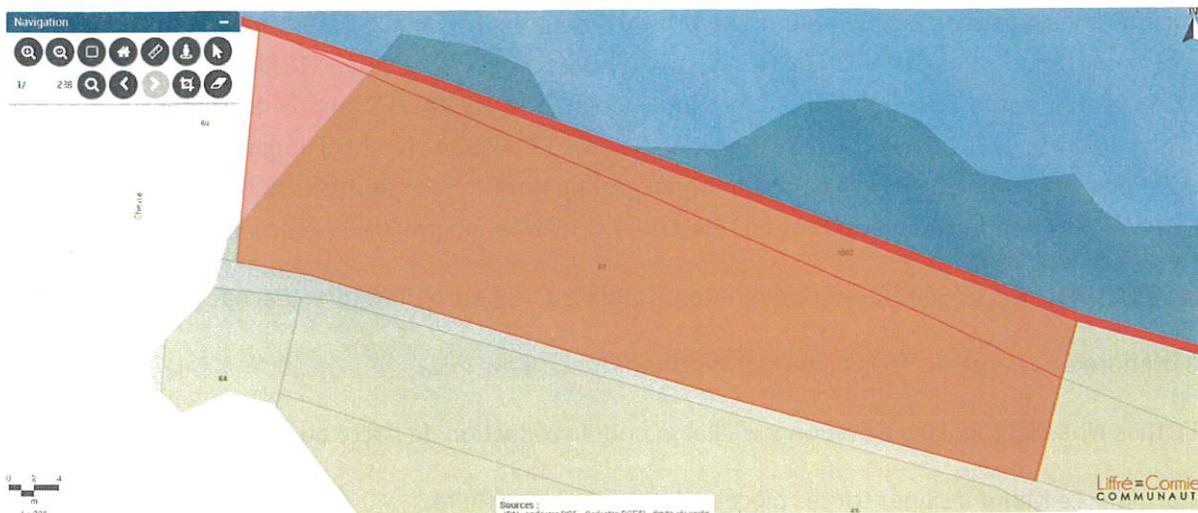
Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 75-2024 ACHAT DE DEUX PARCELLES A CHEVRE – MONSIEUR ET MADAME SOUHY

**Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire**

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bouexiere souhaite prendre possession de deux terrains cadastrés F61 (850m<sup>2</sup>) et F1062 (236m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme SOUHY d'une superficie totale de 1086 m<sup>2</sup> situé en bordure de l'étang de Chevré.





Cet achat permettra de former une continuité de propriété le long de l'étang communal.

La commune décide donc d'acheter les parcelles F61 et F1062 appartenant à M. et Mme SOUHY au prix de 0.60 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 651.60 € TTC ; auquel il faut ajouter une indemnité pour les arbres pour un montant de 7 776€ (suivant le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre utilisé par l'ONF).

La commune décide donc d'acheter les parcelles F61 et F1062 au prix global de 8 427.60 € (toutes taxes incluses).

Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Accepter d'acquérir les parcelles F61 et F1062 au prix global de 8 427.60 € (toutes taxes incluses).
- S'engager à prendre en charge les frais d'actes.
- Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**76-2024 FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025****Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot**

Madame Marchand Dedelot précise aux membres du conseil municipal que lors de la commission finances du 4 juin 2024, Madame Guegan Kelly a présenté le compte rendu de la commission de LCC qui a étudié les scénarios d'augmentation des tarifs des journées d'ALSH.

Les variations de tarifs ont été étudiées en tenant compte des différents coûts de fonctionnement et reste à charge de LCC. 3 scénarios ont été proposés avec estimation des recettes pour chacun d'entre eux et dans l'objectif de ne pas trop creuser le déficit du service. Le scénario retenu propose de ne pas augmenter les 3 premières tranches.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption de tarifs identiques à ceux de LCC. A ce jour, la nouvelle grille proposée est donc la suivante :

Tarif ALSH mercredis périodes scolaires					
Tranches		Tarif Journée ALSH mercredis sans repas 2023-2024	Tarif ½ journée mercredis sans repas 2023-2024	Tarif Journée ALSH mercredis sans repas 2024-2025	Tarif ½ journée mercredis sans repas 2024-2025
T1	0-400	2,5	1,5	2,5	1,50
T2	400-600	4,5	2,7	4,5	2,70
T3	600-800	5,5	3,3	5,5	3,30
T4	800-1000	7	4,2	7,50	4,75
T5	1000-1200	8	4,8	8,50	5,40
T6	1200-1300	8,7	5,22	9,50	6,50
T7	1300-1500	9,4	5,64	10,00	7,00
T8	1500-1900	10	6	12,00	7,60
T9	1900 et +	12	7,2	14,00	9,00

**Tarif restauration scolaire 2024-2025**

Concernant la restauration scolaire, il est rappelé que la commune bénéficie de l'aide de l'Etat pour la restauration par le biais de l'aide au repas à 1 €.

Les 4 premières tranches de tarifs sont concernées par cette aide qui passe à 4 € à partir de 2024 grâce à l'inscription des cantines (publique et privée) sur le site gouvernemental « ma cantine.fr » qui implique un engagement de respecter les dispositions de la loi EGALIM.

Le prix de revient du repas en 2023 a augmenté de 11.8 % par rapport à l'année 2022.

L'inflation s'élève à de 2,2 % sur un an à fin avril. Après examen de la situation financière du service restauration et de l'évolution des coûts de production des repas, la commission a proposé une augmentation de 5 % des tarifs, tout en rappelant que les 4 premières tranches bénéficient toujours de l'aide de l'Etat pour les repas à 1 €.

	Tranches / QF	Tarif 2023-2024	Tarif facturé 2023-2024	Augmentation proposée %	Tarif facturé 2024-2025	Prix de revient repas
						7,38
				5		charge commune
1	0-400	1,53 €	1,00 €	1,61 €	1,00 €	32%
2	400-600	1,53 €	1,00 €	1,61 €	1,00 €	32%
3	600-800	2,35 €	1,00 €	2,47 €	1,00 €	32%
4	800-1000	3,14 €	1,00 €	3,30 €	1,00 €	32%
5	1000-1200	3,93 €	3,93 €	4,13 €	4,13 €	44%
6	1200-1300	4,80 €	4,80 €	5,04 €	5,04 €	32%
7	1300-1500	4,84 €	4,84 €	5,08 €	5,08 €	31%
8	1500-1900	5,59 €	5,59 €	5,87 €	5,87 €	20%
9	1900-plus	5,63 €	5,63 €	5,91 €	5,91 €	20%

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (7,38 €) quand les familles persistent à ne pas procéder aux inscriptions préalables malgré un courrier de rappel.

Concernant les tarifs des autres publics de la restauration, les tarifs seraient les suivants :

#### Tarifs restauration autre public

Public concerné	Tarifs 2023 - 2024	Tarif à/c rentrée 2024-2025+ 5 %
Halte garderie & crèches	3,55 €	3,73 €
Enfants hors cadre scolaire	5,89 €	6,18 €
Personnel communal et enseignants	5,63	5,91 €
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,57 €	6,90 €

## Tarif garderie 2024-2025

Concernant la garderie, il est proposé une augmentation de 2,2 %.

	2023-2024 garderie matin et soir avant 18h		Tarif 2024-2025
tranches	QF	tarif	2,20%
1	0-400	0,99 €	1,01 €
2	400-600	1,00 €	1,02 €
3	600-800	1,11 €	1,13 €
4	800-1000	1,21 €	1,24 €
5	1000-1200	1,31 €	1,34 €
6	1200-1300	1,41 €	1,44 €
7	1300-1500	1,42 €	1,45 €
8	1500-1900	1,51 €	1,54 €
9	1900-plus	1,52 €	1,55 €

	2023-2024 garderie soir après 18h		Tarif 2024-2025
tranches		tarif	2,20%
1	0-400	1,46 €	1,49 €
2	400-600	1,47 €	1,50 €
3	600-800	1,58 €	1,61 €
4	800-1000	1,69 €	1,73 €
5	1000-1200	1,79 €	1,83 €
6	1200-1300	1,89 €	1,93 €
7	1300-1500	1,90 €	1,94 €
8	1500-1900	2,00 €	2,04 €
9	1900-plus	2,01 €	2,05 €

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Lors de la commission des finances dernièrement j'ai vu un tableau sur le coût alimentaire de l'assiette, en 2023 on était à 2.06 euros pour un coût de revient du repas à 7.38 euros c'est bien cela ? ».

Madame Isabelle Marchand-Dedelot précise : « Le coût des denrées alimentaires dans l'assiette a augmenté et il est relativement important ; il y a 5-6 ans ce coût était inférieur à 1.30 euros. Il y a eu une évolution du coût dans l'assiette qui a explosé : lié à la loi Egalim, à l'inflation, au Covid... ».

Monsieur Olivier Le Bihan : « Je ne suis pas d'accord avec vous, j'ai le tableau sous les yeux : en 2018, les denrées alimentaires c'est 62 000 euros pour la commune, en 2023 c'est 110 000 euros. Par contre, les dépenses à côté sont passées de 263 000 à 374 000 euros, donc c'est plutôt les frais de fonctionnement qui ont augmenté ».

Madame Isabelle Marchand-Dedelot : « C'est l'ensemble qui a augmenté ; c'est un tout : les frais de fonctionnement et le coût des denrées alimentaires ».

Monsieur Le Maire : « On vous laisse faire votre analyse monsieur Le Bihan ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS**

### **77-2024 DENOMINATION D'UN BATIMENT PUBLIC – NOM DE LA FUTURE SALLE DE SPORT**

**Rapporteur : Madame Sterenn Leclere**

Madame Leclere rappelle aux membres du conseil municipal que la nouvelle salle de sport est en train d'être construite au sein de la commune et qu'il convient qu'elle soit nommée.

Pour rappel, selon l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ; il lui appartient « de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics », et « le maire peut seulement au titre de ses pouvoirs de police générale prendre, le cas échéant et sous contrôle du juge, des mesures concernant les dénominations des bâtiments publics qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Pour honorer la triple championne olympique française d'athlétisme, le nom de madame Marie-José Pérec est proposé pour la nouvelle salle de sport de la commune.

La population de la commune a été consultée en amont et le nom Marie-José Pérec a été mis en avant.

La commission de vie associative s'est réunie plusieurs fois sur le sujet et notamment le 30 mai dernier et a donné un avis favorable à cette proposition.

A titre d'information, la salle de danse sera nommée Joséphine Baker.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Acter le nom proposé.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### **78-2024 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « UN ETE AU MOULIN »**

**Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire**

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que suite à l'expérimentation d'une guinguette à Chevré l'année dernière, une association s'est créée pour l'organiser de nouveau cette année.

Cette association a donc déposé ses statuts à la préfecture le 18 avril 2024 et a fait une demande de subvention déposée en mairie le 3 mai pour sa création.

Il est précisé qu'une convention a été signée avec l'association pour fixer les modalités de mise en œuvre de ses activités sur le domaine public et privé de la commune.

Il est donc proposé de lui accorder une subvention de 200 €.

La commission vie associative a donné un avis favorable le 30 mai 2024 et la commission des finances a donné un avis favorable le 4 juin dernier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont accepté à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € à l'association « un été au Moulin ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 79-2024 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE LA SECTION FOOTBALL DE L'ESPERANCE

**Rapporteur : Madame Sterenn Leclere**

Madame Leclere précise aux membres du conseil municipal que l'équipe sénior a disputé le dimanche 2 juin la finale de la coupe départementale de football (Division 1 de District) à Chartres de Bretagne. Pour cet événement, le bureau du club a souhaité associer largement les supporters et en particulier les plus jeunes. Un car a été affrété pour que notamment les jeunes aient la possibilité de participer à cette « fête » du club et plus globalement de la commune.

Pour cette action, une demande de soutien de 792 € de subvention exceptionnelle est demandée pour la prise en charge du déplacement.

La commission vie associative a donné un avis favorable le 30 mai 2024 et la commission des finances a donné un avis favorable le 4 juin dernier.

Madame Sterenn Leclere ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont accepté à l'unanimité le versement d'une subvention de 792 € à la section football de l'Espérance.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux**

Madame Cerneaux rappelle aux membres du conseil municipal que le Festival « tempête au comptoir » s'est produit en 2019 et en 2023 et se produira à nouveau en 2025.

L'association a fonctionné sans subvention jusqu'à présent, mais la deuxième édition n'a pas permis d'équilibrer les comptes. L'association prévoit donc des animations intermédiaires afin de les rééquilibrer. Le repas du nouvel an 2023 était la première action visant à récupérer des recettes. D'autres animations vont être proposées et des sponsors recherchés, certains sont déjà engagés.

En parallèle, l'association sollicite une subvention de 17 000 € de la commune. La commission culture a été informée de cette demande. La commission finances du 18 avril a déjà statué sur cette demande au vu d'une présentation des activités de l'association et de ses propositions de plan d'action pour redresser ses comptes. La commission avait donné un avis favorable sous réserve de présentation des comptes de l'association.

Les comptes de l'association ont depuis été transmis et un travail sur la rédaction d'une CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec l'association a été réalisé et présenté en commission culture le 11 avril et le 13 juin 2024.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association « Remorque production ».

Madame Sterenn Leclere précise : « *En tant qu'adjointe aux associations, après un premier festival où il y a eu un bénéfice de 40 000 euros, sur le deuxième festival il y a eu un gros déficit. Dans la mesure où je suis adjointe aux associations, cela m'embête de cautionner un tel déficit puisque cela pourrait laisser libre cours à d'autres associations de ne pas faire attention à leur gestion. Nous avons un gros tissu associatif sur la Commune et tous les membres sont très rigoureux. Par mesure de respect vis-à-vis des autres associations, je préfère voter contre* ».

Monsieur Le Maire : « *Justement pour pouvoir se garantir que le prochain festival se passe dans les meilleures conditions, un gros travail a été fait et c'est l'objet de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui va permettre d'avoir à la fois un très beau festival mais aussi un cadre* ».

Monsieur Le Maire, madame Aline Guilbert, et monsieur Gilbert Le Rousseau ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'attribuer une subvention de 17 000 euros à l'association « Remorque production ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	1
Abstentions	2

**81-2024 FESTIVAL « TEMPETE AU COMPTOIR » : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)**

**Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux**

Madame Cerneaux rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Remorques Productions est née de la volonté d'artistes locaux d'organiser un festival en septembre tous les 2 ans pour promouvoir et valoriser la scène musicale bretonne ainsi que la commune de La Bouëxière.

La première édition a eu lieu le 21 septembre 2019 et a réuni 3000 spectateurs.

La seconde édition a été repoussée de 2 ans en raison de la crise sanitaire et a eu lieu le 16 septembre 2023.

Malgré la mise en place d'un événement de qualité, le bilan financier de cette dernière édition est très largement déficitaire.

Une réflexion a donc été engagée afin de pérenniser l'existence du festival sur la commune.

A cet effet, les relations entre la ville de La Bouëxière et Remorques Productions nécessitent une convention qui fixe les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

La présente convention (jointe en annexe) fixe le cadre des relations entre les deux partenaires avec un objectif partagé d'animation culturelle et de rayonnement de la ville de La Bouëxière.

Les éléments ont été présentés en commission culture le 13 juin 2024.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Monsieur Le Maire, madame Aline Guilbert, et monsieur Gilbert Le Rousseau ne prennent pas part au vote.

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus de la liste « Agir avec Vous » demande : « Suite à la commission finances, il avait été question d'un élargissement des membres par rapport au COPIL ? Qu'en est-il ? ».

Madame Isabelle Cerneaux précise : « Le COPIL n'est pas fermé bien entendu, il n'y a aucun problème. Il y a la possibilité d'associer plusieurs membres de la commission culture ».

Monsieur Le Maire remercie madame Cerneaux pour le travail conséquent qui a été réalisé pour la mise en place de cette convention car « cela a été le cœur d'une décision d'accompagnement de la remise à flot de l'association avec l'objectif d'obtenir un nouveau festival puisque c'est notre objectif commun avec la Présidente de l'association ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

## **Questions orales :**

### **Question orale de monsieur Philippe Rocher :**

*« Il s'avèrerait que depuis plus d'un an, des déchets en tout genre sont entreposés et enfouis sur une parcelle agricole située au lieu-dit Mare-Plate à La Bouëxière. Monsieur Jean-Pierre Lotton se serait déplacé sur place et aurait indiqué aux riverains de cette parcelle que la mairie a donné son accord au propriétaire de ce terrain. Cet apport récurrent de déchets et leur enfouissement, engendre manifestement une pollution de ce site, avec des impacts potentiellement graves pour l'environnement, notamment en raison de la proximité d'un cours d'eau. Pouvez-vous m'indiquer la nature de l'autorisation à laquelle M. Lotton faisait référence ? ».*

*Monsieur Le Maire répond : « Monsieur Lotton qui est malade ne peut pas vous répondre mais je vais me substituer à lui. Je suis très surpris de la forme de cette question qui est très accusatoire. J'espère monsieur que les accusations que vous faites sur le dos de monsieur Lotton ont été vérifiées car votre question affirme qu'un élu aurait manifestement accepté une pollution de l'environnement avec un enfouissement par définition caché de matières dont on ne serait pas lesquelles il s'agirait. C'est cela que vous affirmez monsieur Rocher dans votre question mais cela est absolument scandaleux. Evidemment, les élus ont fait leur travail sérieusement et consciencieusement dans une démarche de protection de l'environnement. D'ailleurs, en tant qu'élus vous auriez dû vous informer avant d'accuser ; vous auriez dû nous solliciter avant d'instiller en fait des mensonges éhontés. Je trouve donc votre question à la fois inutile, polémique et malsaine. Cette démarche m'interroge même sur les valeurs que vous portez. Votre question demandant des comptes à des institutions élues dont vous faites partie porte une démarche accusatoire malsaine que je qualifierais presque de fascisante, proche des méthodes du Rassemblement National. Par vos méthodes malsaines, vous trahissez je trouve les valeurs de gauche monsieur. Je suis fier que vous ne fassiez plus partie de notre équipe de gauche, qui elle est respectueuse des valeurs humanistes, des élus et des institutions. Je vous suggère donc Monsieur d'aller vérifier par vous-même et de vous adresser au locataire afin d'échanger avec lui sur les enfouissements en question. Si en fait vous arriviez monsieur Rocher à démontrer qu'il y aurait eu des enfouissements de matières qui provoqueraient une problématique sur l'environnement ; dans ce cas je vous en supplie, venez vite le dire au Maire de la Bouëxière qui fera tout ce qu'il faut pour qu'effectivement cela soit rétabli. Je vous donnerai le nom de l'entreprise, je ne vais pas le faire en public et vous vous arrangerez avec elle ».*

### **Questions orales de monsieur Olivier Le Bihan :**

Terrain du CCAS rue des Genêts : *« J'ai appris la vente de la terrasse couverte en bois du mobil home à une tierce personne. Pourquoi ce matériel n'a pas été redéployé sur une autre infrastructure (école, crèche, espace jeune, Ehpad, maison assistante maternelle, terrain de sport, site de Chevré, abris à vélo, etc) ou proposé aux associations pour leurs usages (buvette extérieur association football, abris randonneur etc) ? Quel est le devenir du mobil home ainsi que la vocation du terrain ainsi libéré ? ».*

*Monsieur Le Maire répond : « Une fois de plus, Monsieur Le Bihan reste soucieux de la politique locale lorsqu'elle impacte un périmètre de moins de 50 mètres autour de sa maison. Après s'être inquiété des travaux de l'école puis de l'aménagement de son quartier, après avoir voté contre l'extension de l'école, maintenant Monsieur Le Bihan s'inquiète du devenir du mobil home qui jouxte sa propriété. Pour rappel des règles démocratiques qui s'imposent à nous : Il faut se rappeler que le CCAS est un organe autonome de l'aide sociale avec son budget, son Conseil d'Administration bénévole constitué de membres volontaires et engagés dans les choix qu'ils portent. Par définition, le CCAS est autonome et n'a donc pas de comptes à rendre au conseil municipal. Mais Monsieur Le Bihan, le CA du CCAS a décidé, à l'unanimité, de ne plus héberger de famille dans cet hébergement. Le mobil home a été acheté par le CCAS dans le cadre d'un besoin d'hébergement d'une famille. Ce mobil home acheté d'occasion a rendu le service pour lequel il avait été acquis mais aujourd'hui, son état vieillissant ne permet plus, selon l'avis des membres du CCAS, d'accueillir dignement des familles en difficultés du fait de sa vétusté : électroménager usé, forte humidité l'hiver qui le rend trop difficile à chauffer et qui endommage les tissus. Malgré des heures d'entretien du bien, il ne cesse de se dégrader et la commune ayant fait l'acquisition de La Bonnerie avec sa richesse d'hébergement est une*

opportunité pertinente qui nous permet d'accueillir dignement les familles. Soyez rassurés : le CCAS a récupéré la vaisselle, les literies, l'électroménager qui peuvent encore servir. La terrasse a été vendue et enlevée par l'acheteur. Le mobil home va être vendu. Pour les membres du CCAS, il n'est pas envisageable de payer le levage du mobil home. Si une association souhaite déménager le mobil home et l'installer sur une parcelle autorisée à recevoir ce type de « bâtiment », qu'elle se fasse connaître mais en ayant conscience de l'état du bien. Le devenir de la parcelle ? Nous n'avons pas prévu de croissance, une maison, un immeuble, un lieu d'accueil de jeunes enfants spécifiquement bruyants... ? Cette parcelle reste disponible pour répondre à des besoins d'une population socialement fragilisée ».

Élections législatives : « De nombreuses collectivités et personnalités politiques locales ont apporté leurs soutiens aux candidats du Nouveau Front Populaire pour faire barrage au Rassemblement National.

Pourquoi le conseil municipal de La Bouëxière n'a pas apporté son soutien au Nouveau Front Populaire ou à tous autres candidats pour faire barrage au Rassemblement National ? ».

Monsieur Le Maire répond : « Je me permettrai de préciser que ce n'est pas le rôle institutionnel d'un conseil de se positionner sur une élection. En revanche chacun des élus est libre de se positionner sur cette campagne ou toute autre campagne. Par ailleurs, cette majorité, à laquelle d'ailleurs vous n'appartenez plus et que vous avez trahi ainsi que Monsieur Rocher, est une équipe de sensibilité de gauche. L'équipe La Bouëxière Dynamique et Solidaire a toujours eu une position très claire vis-à-vis de l'extrême droite et nous n'avons pas pour usage de trahir nos opinions. Par ses actions constantes, elle agit ainsi contre les valeurs malsaines portées par le Rassemblement National. Le positionnement de la majorité est donc très clair, il s'est exprimé au moment de la proclamation des résultats, le maire regrettant le taux de vote RN sur la commune de La Bouëxière. Ce positionnement a été renouvelé, dans une tribune publiée dans Ouest France et, au cas où vous ne l'auriez pas lu, l'édito de Madame Cerneaux dans la plaquette culturelle est très explicite sur les valeurs de gauche que nous portons. Par votre question, vous laissez à penser que nous pourrions retourner notre veste comme vous l'avez déjà fait. Nous ne mangeons pas de ce pain-là. Non, notre équipe et chacun d'entre nous, combattons quotidiennement les idées du Rassemblement National. Je trouve donc votre question à la fois inutile, polémique et malsaine. Cette démarche m'interroge même sur les valeurs réelles que vous portez ».

RD 27 : « Pourquoi le Département et la municipalité n'ont pas directement conviés les résidents qui jouxtent la RD 27 en adressant un courrier aux personnes concernées plutôt que par les différents sites internet ? ».

Monsieur Le Maire répond : « Encore une méthode accusatoire, fascisante ; car votre question laisse à penser que le Département et la Commune n'auraient pas bien fait leur travail, que le Département et la Commune auraient même eu la volonté de ne pas prévenir suffisamment les riverains. Bref, que le Département et la Commune seraient dans une volonté de ne pas permettre aux riverains et à l'ensemble des habitants du territoire de participer à la démarche de concertation sur la RD 27. Cette démarche accusatoire et fascisante est décidément profondément inscrite dans vos gènes. En effet, il y a une quinzaine de jours, vous vous êtes comporté de la même façon en inscrivant sur le site "Vivre à Liffré" que la commune de Liffré et de La Bouëxière n'avaient toujours pas prévu de salle pour ces réunions. Évidemment, les Communes de Liffré et de La Bouëxière ainsi que le Département avaient parfaitement réservé les salles et organisé ces 2 sessions d'ateliers basées sur un principe d'inscription individuelle. Évidemment, le Département avec ses élus, Stéphane Lenfant, Schirel Lemonne, a la volonté chevillée au corps d'être transparent, à l'écoute. D'ailleurs, après différentes réunions de travail et de concertation en 2023, ils ont décidé d'encore renforcer la démarche en demandant à la CNDP de garantir la qualité de la concertation. Évidemment, la Commune et le Département ont fait leur travail sérieusement, consciencieusement, dans une démarche effective de transparence complète, de juste information à tous. D'ailleurs, en tant qu'élus, vous auriez dû vous informer avant d'accuser. Vous auriez dû les solliciter avant d'instiller des mensonges éhontés. Je trouve donc votre question à la fois inutile, polémique et malsaine. Cette démarche m'interroge même sur les valeurs que vous-même portez. Car vos questions demandant des comptes à des institutions dont vous faites partie, portent une démarche accusatoire, malsaine voire fascisante proche des méthodes du Rassemblement National. Par vos méthodes malsaines vous trahissez les valeurs de la gauche. Je suis fier que vous ne fassiez plus partie de notre équipe de gauche qui, elle, reste respectueuse des valeurs humanistes, des élus et des institutions ».

## Informations et questions diverses :

### ► Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date virement
CAF	Subvention de Fonctionnement – Solde 2023 Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire	40 341.38 €	24 mai 2024
REGION BRETAGNE	Subvention Convention Bien vivre en Bretagne 2023 2025 Projet de restructuration et extension du groupe scolaire	158 690.00 €	
PREFECTURE D ILLE ET VILAINE	FCTVA 2024 sur dépenses 2023 - Investissement	405 098.50 €	7 juin 2024
PREFECTURE D ILLE ET VILAINE	FCTVA 2024 sur dépenses 2023 - Fonctionnement	7 7074.92 €	7 juin 2024
REGION BRETAGNE	Subvention Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2023	3 282.00 €	17 juin 2024

Organisme	Libellé	Montant	Date Notification
PREFECTURE	Subvention DSIL « Aménagement de la rue des Ecoles et sécurisation des abords du Groupe scolaire	150 000 €	12 juin 2024

► Retour sur le tirage au sort du jury d'assises 2025 : Au cours de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales du 16 mai 2024, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Douze personnes ont été tirées au sort sur les listes électorales. Seule condition requise : avoir 23 ans au 31 décembre 2024. Une lettre recommandée leur a été envoyée avec un questionnaire à compléter et retourner en mairie. Cette liste doit être envoyée au tribunal avant le 12 juillet 2024.

► Site de la Bonnerie – Modification des conventions avec le lycée agricole de Saint-Aubin du Cormier : Monsieur Le Maire précise que le travail est en cours. Une réunion est prévue le 9 juillet 2024 avec le directeur de l'EPL de Saint Aubin du Cormier et le vice-président de la Région Bretagne.

► Elections : Retour sur les élections législatives du 30 juin et point sur le tableau de présence du 7 juillet 2024.

► Arrêtés municipaux : Face au constat d'actes réguliers d'incivilités sur la Commune de la part d'un groupe de jeunes, deux arrêtés ont été mis en place ; un arrêté réglementant l'utilisation des équipements municipaux et un arrêté temporaire interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public. Par ailleurs, la Commune a sollicité la société Abs Protection pour un passage des agents de sécurité sur site le week-end.

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le lundi 16 septembre 2024 à 20H30
Le samedi 12 octobre 2024 à 10H00
Le lundi 25 novembre 2024 à 20H30
Le lundi 16 décembre 2024 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le 19 juillet 2024

Le Maire

Stéphane PIQUET

